

## Sommaire des déclarations – Ratios du TSAV

La Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (« CIBC Vie ») est une société canadienne d'assurance-vie réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui a introduit le 1er janvier 2018 un nouveau cadre réglementaire relatif au capital : le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV).

Un assureur doit maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

La définition des termes se trouve dans la ligne directrice A : TSAV – Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie

Totaux ou ratios de capital	Abréviations	31 oct. 2023 (en milliers de dollars)	31 oct. 2022 (en milliers de dollars)	Variation (%)
<b>Capital disponible (CD1 plus B)</b>	<b>(CD)</b>	<b>159 175</b>	<b>153 722</b>	<b>4 %</b>
Capital de catégorie 1	(CD1)	96 751	83 987	15 %
Capital de catégorie 2	(B)	62 424	69 735	- 10 %
<b>Provision d'excédent et dépôts admissibles</b>	<b>(PE plus DA)</b>	<b>22 603</b>	<b>25 725</b>	<b>- 12 %</b>
<b>Coussin de solvabilité de base</b>	<b>(CSB)</b>	<b>40 323</b>	<b>41 319</b>	<b>- 2 %</b>
<b>Ratio total</b> ([CD plus PE plus DA] divisé par [CSB] multiplié par 100)	<b>S. O.</b>	<b>451 %</b>	<b>434 %</b>	<b>S. O.</b>
<b>Ratio du noyau de capital</b> ([CD1 plus 70 % PE plus 70 % DA] divisé par [CSB] multiplié par 100)	<b>S. O.</b>	<b>279 %</b>	<b>247 %</b>	<b>S. O.</b>

Les variations de période du ratio total et du ratio de base sont principalement attribuables à une combinaison de bénéfices au cours de la période et à l'incidence des variations des taux d'intérêt. Le ratio total et le ratio du noyau de capital de CIBC Vie sont bien supérieurs aux ratios minimaux et aux ratios cibles de surveillance établis par l'organisme de réglementation.